

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 16 janvier 2018

N° 18.01.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 janvier 2018 à 20 heures, sous la Présidence de M. Michel D'AVENTURE, Maire (absents excusés, A. Dewerd, C. Jeandin et S. Antoinet).

Est désignée secrétaire de séance, Bragigand Betty.

Après avoir adopté le compte rendu de la dernière séance et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjointes et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 janvier 2007 et qu'il a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées, de deux modifications et d'une révision avec examen conjoint.

Il indique que la mise en œuvre du projet d'extension des écoles maternelles et primaires au cœur du village dans un espace contraint et déjà bâti, a montré que les règles dictées par le règlement de la zone UB n'offrent pas suffisamment de souplesse pour permettre d'insérer au mieux le projet dans son environnement.

De manière générale, même hors problématique de réhabilitation, les bâtiments à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif, posent des questions d'aspect différent de ceux du logement, du fait de leur singularité fonctionnelle et aussi du fait de leur volume.

En ce sens, la modification propose de faire évoluer le règlement du PLU sur l'aspect des constructions à destination d'équipement public ou d'intérêt collectif dans toutes les zones pouvant accueillir ce type de bâtiment.

Il rappelle que, par délibération en date du 03 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la commune a reçu trois avis sans observations particulières émanant de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture de Saône et Loire et du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 27 novembre au 29 décembre 2017, n'entraînant aucune correction dans le dossier,

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- **décide** d'approuver la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- **dit** que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION

.Montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2017

Considérant que le Conseil Communautaire de MBA a fixé par délibération n° 2017-240 du 14 décembre 2017 le montant définitif des Attributions de Compensation pour 2017, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune de PRISSE, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de **181 327 €**.

.Seconde modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)

A la suite de la fusion de la CAMVAL et de la CCMB, les statuts de MBA ont été créés par arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016. Ces statuts sont constitués d'un « assemblage » des ex statuts de la CAMVAL et de la CCMB. Les modifications proposées comportant à la fois des extensions de compétences et des restitutions, il est proposé de mettre à jour de façon claire les statuts de MBA en procédant à une modification statutaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts modifiés de MBA, tels que présenté et la restitution aux communes de l'ex CCMB des biens mis à disposition s'agissant de la compétence petit patrimoine.

. Rapport d'activité 2016 : un exemplaire papier de ce rapport a été adressé en mairie. Il est consultable sur demande aux heures habituelles d'ouverture.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe le conseil que le bâtiment modulable a été déposé par Algéco le 28 décembre 2017 afin de permettre la réalisation des sondages de sols. Ces sondages ont été exécutés le jeudi 4 janvier 2018 par le cabinet Althéa Ingénierie. Une recherche Amiante Plomb sera effectuée le jeudi 18 janvier par le bureau de contrôle Anobium. Dès que ces résultats seront connus, l'avant-projet définitif pourra être arrêté et le permis de construire déposé.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE 2017 SELON AD'AP – SALLE DES SPORTS

M. Desroches informe le Conseil que la consultation des entreprises a été lancée le 26 décembre 2017 sur ebourgogne ; la date limite de remise des offres est fixée au 31 janvier 2018, pour une réalisation des travaux en mai 2018.

LANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE »

M. le Maire rappelle au Conseil que la réhabilitation complète de la rue de la Fontaine (enfouissement des réseaux, mise en accessibilité et couche de roulement) a été réalisée en 2016/17. Dans le prolongement de ces travaux, la commune souhaite réaliser une aire de stationnement type covoiturage sur les parcelles BE 37 et 38 afin de proposer ce service à nos administrés. En effet, le covoiturage est déjà pratiqué en stationnant sur les parkings existants en centre bourg, pénalisant de fait les commerçants riverains (restaurant, coiffeur, traiteur) par le manque de places disponibles faute de rotation. Il rappelle que ce projet d'aménagement d'un parking de covoiturage a été inscrit dans le cadre du contrat de territoire sur la programmation 2017, et cette demande a fait l'objet d'une délibération favorable par la Région le 17 février 2017.

Il présente ensuite l'avant-projet détaillé établi par M. Escande, SEARL BONNET, Maître d'œuvre de l'opération. Le coût de ces travaux est estimé à 70 500 € HT, auquel il convient d'ajouter la réfection de la couverture du mur Est estimé à 3 535 € HT, soit une opération totale de 74 035 € HT (88 842 € TTC).

Le Conseil municipal, après délibéré approuve le lancement de l'opération et décide de solliciter :

- La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement (FSIL) auprès de la Préfecture, (aide espérée 30% soit 22 210 €)
- Le contrat de territoire 2016 - 2017 de la Région Bourgogne Franche Comté (aide plafonnée à 1350 €),
- L'appel à projet 2018 du Conseil Départemental de Saône et Loire – volet 3.2 : « Voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics et services destinés à améliorer le confort des usagers » : création d'aires de covoiturage (aide plafonnée à 7 500 €)
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE 2017/18 SELON AD'AP – MAIRIE ET ESPACE POLYVALENT

M. le Maire informe le conseil que l'agenda d'accessibilité programmé déposé en septembre 2015 a été validé par les services de l'Etat. Il convient donc de prévoir la réalisation en 2018 des travaux prévus dans le plan de programmation pluriannuelle, à savoir la mise aux normes accessibilité de la Mairie et de l'espace polyvalent. La Commune étant susceptible de bénéficier pour cette opération d'une aide au titre de la DETR, le conseil autorise le dépôt de la demande correspondante.

PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL

M. Desroches présente la note d'opportunité établi par M. NOZIERE de l'ATD suite à sa visite en novembre dernier. Cette étude fait suite aux nuisances sonores, dérapages intempestifs et problèmes de vitesses constatés depuis plusieurs années. La solution proposée est de rompre la linéarité de l'aire de stationnement avec la pose de mobilier amovible (barrières bois, potelets) et la matérialisation des places avec un marquage en pavés. Ce projet sera réétudié en commission avant toute prise de décision.

Peut également être prévue la pose de dispositif de vidéo-surveillance afin d'assurer une surveillance du lieu et d'avoir un effet dissuasif. Sur ce point, M. le Maire donne lecture du courrier du 5 /01/2018 de M. le Préfet relatif au renforcement des mesures de prévention et lutte contre les cambriolages. Dans ce courrier, M. le Préfet invite les communes à étudier des projets d'installation de vidéo surveillance pour protéger les équipements publics, rappelant que ces dispositifs sont une aide précieuse aux forces de l'ordre pour élucider les infractions. Sur ce point, le Maire propose de se renseigner sur les aides éventuelles.

Enfin, M. le Maire présente un projet d'arrêté qui pourrait être pris afin d'interdire tout regroupement de personnes entre 22 h et 6 h, dans certains lieux publics susceptibles de troubler l'ordre public et la tranquillité des riverains. Le conseil approuve la mise en place de cet arrêté dans les lieux suivants,

- Aux abords des terrains de tennis
- Sur le parking de la salle des sports
- Aux abords de la Mairie et dans le parc municipal de la mairie
- Sur le parking du cimetière
- Aux abords du groupe scolaire
- Aux abris bus communaux et leurs abords
- Aux abords et dans les toilettes publiques
- Place de l'Artisanat.

CLEM DISPOSITIF « OXY JEUNES »

M. Desroches rappelle que lors de la réunion sur le bilan 2017 de ce dispositif, pour les perspectives 2018, le CLEM réfléchissait à rendre l'offre plus attrayante, avec de nouvelles formules type « voyage à préparer » Les premières propositions chiffrées font état d'un coût de 4 600€ à 4 810€ / an, déduction faite de la participation des familles, soit un doublement de la cotisation pour Prissé. Dans l'attente d'informations plus précises, le Conseil suspend sa décision quant au renouvellement de son adhésion en 2018, soulignant que le public qui participe le plus à ces activités ne correspond plus à celui que la commune souhaitait atteindre (les 15 – 17 ans) lors de son adhésion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU TENNIS CLUB, DE L'ESPM ET DE L'ESPM 2002.

M. le Maire rappelle au conseil que la Commune met à disposition du Tennis Club Prisséen, des clubs de basket ESPM et ESPM2002, par voie de convention, les équipements sportifs utilisés par chacun et situés au 372, Rue de la Fontaine - Prissé. La Commune ayant changé d'assureur au 1^{er} janvier 2018, il convient de réactualiser ces conventions afin de prendre en compte cette modification. Après avoir donné lecture du projet de convention à passer avec chaque association, le Conseil Municipal, après délibéré, accepte de mettre à disposition, pour une durée initiale de 3 ans, aux associations « ESPM & ESPM 2002» les salles des sports « basket » et « annexe », et au Tennis Club Prisséen la salle des sports « annexe » situées au 372, Rue de la Fontaine – Prissé, et approuve les conventions correspondantes qui définissent les modalités, conditions et responsabilités selon l'utilisation des équipements (utilisation partagée ou exclusive).

SYDESL

M. Le Maire explique avoir reçu en mairie, le 19 décembre 2017, des représentants du SYDESL venus faire le point des actions réalisées et recenser les besoins de notre commune. Ont notamment été inscrits :

- une demande d'enfouissement des réseaux du hameau de Monceau, étant entendu que les crédits sont limités pour ce type d'actions environnementales, et que le délai d'attente est d'environ 11 ans au vu des demandes déjà recensées dans l'ensemble du Département ;
- un éventuel renforcement du réseau basse tension vers le poste « Cimetière » du fait de futures constructions (maison Lorain et Terrain De Jotemps) ;
- le renouvellement du réseau fils nus de Saint Claude, très vétuste.

AFFAIRES SCOLAIRES

M. Le Maire fait part du courrier de Mme l'inspectrice de l'Education Nationale reçu le 10 janvier, et nous informant envisager le retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire du fait de la baisse des effectifs. La prévision de la moyenne par classe à la prochaine rentrée étant de 23 enfants.

FOYER RURAL

M. Le Maire donne lecture du courrier de Mme Favré, Présidente du Foyer Rural, nous faisant part de la décision de leur conseil d'administration de ne plus prendre en charge l'animation du repas des aînés du CCAS et aider au service du repas, ce en raison du prix démesuré de la location de la salle des fêtes pour la Zumba et du faible nombre d'adhérents à l'association. Le conseil prend acte de cette décision, qui sera révoquée lors de l'élaboration des pièces budgétaires et attribution des subventions. Par ailleurs, c'est Isabelle Corsin, Adjointe, qui représentera la commune lors de leur Assemblée générale du 19 janvier prochain.

SAINT VINCENT TOURNANTE 2018

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion de la commission de sécurité a eu lieu hier en Préfecture, réunion au cours de laquelle ont été réexposées les mesures mises en œuvre pour l'organisation de cette manifestation, et de nouvelles prescriptions ont été demandées.

Il est rappelé que le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre de la commune du vendredi 26 janvier à 12h au dimanche 28 janvier à 20h. Des parkings déportés sont prévus pour les habitants, et pour y accéder, un pass doit être délivré par le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Le Maire précise que les cloches de l'église ont été réparées hier, et qu'elles pourront donc sonner pour la Saint Vincent.

SYNDICAT DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

Mme Lemoigne s'est rendue à une réunion du comité syndical au cours de laquelle a été présenté le débat d'orientation budgétaire 2018, avec le vote du prix de l'eau à l'identique. Seule la contribution versée au Sydro augmente de 0.01 Cmes/m3. Les pièces budgétaires seront adoptées en février 2018. Un point sur les travaux futurs a été fait, avec pour Prissé, prévu en 2018 en priorité 9, les travaux de renouvellement de la canalisation Rue de la poste (travaux qui pourront peut-être se réaliser en même temps que ceux d'assainissement selon la méthode retenue) ; et en 2019 le renouvellement de la canalisation de la Route des Etoiles à Chevigne. Ont également été révoqués les soucis de facturation suite au nouveau logiciel Suez qui a mélangé certaines bases de données.

SYNDICAT DU HAMEAU DE L'EAU VIVE

Mme Ravinet expose au Conseil que, lors de la réunion du 9 janvier dernier, ont été adoptés le compte administratif et le compte de gestion 2017, clôturés avec un excédent de 19 070 €. Le comité a également autorisé la reprise en gestion de l'ensemble immobilier de la résidence au 22 février 2018 suite au transfert de cette compétence par la commune de la Roche Vineuse au Syndicat, la signature d'un protocole d'accord avec l'Opac et le paiement de l'indemnité de résiliation anticipée de 630 000 €, qui sera financée par emprunt. Une demande de passage en résidence autonomie va également être lancée. La commune d'Hurigny a, par courrier, sollicité son retrait du syndicat, retrait refusé par la majorité des membres. Pour information, il reste des logements T1 de disponible.

Prochain Conseil le mardi 6 février 2018 à 20h00 (horaire d'HIVER)

Séance Levée à 23h 15.